

2021

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ABERS



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 04** CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE
- 19** TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC
- 23** INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 28** FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 30** ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU
- 31** PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 32** CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE
- 35** CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
- 38** CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE
- 39** ANNEXES

PRÉAMBULE

Une installation d'assainissement collectif est une installation publique (donc sur un terrain public). Elle peut assurer l'assainissement de tout ou partie des habitants d'une commune ; la commune peut être équipée de plusieurs installations techniquement indépendantes.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée.

L'assainissement semi-collectif est une notion technique, qui désigne une installation commune à un nombre limité de bâtiments ; l'installation peut être publique (assainissement collectif) ou privée (assainissement non collectif).

En 2004-2005, le Conseil de communauté du Pays des Abers ainsi que les conseils municipaux des communes ont décidé de transférer la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes et de créer un service à l'échelle du territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté des communes du Pays des Abers a pris la compétence de l'assainissement collectif.

Par application de l'article D. 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la CCPA présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement des eaux usées au conseil communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordres techniques et financiers.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Organisation administrative du service

La Communauté de communes du Pays des Abers, ci-après désignée "CCPA", a été créée le 17 décembre 1993. Elle est composée de 13 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Finistère (29) : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Loc Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint Pabu et Tréglonou.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays des Abers assure sur l'ensemble des 13 communes composant son territoire, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

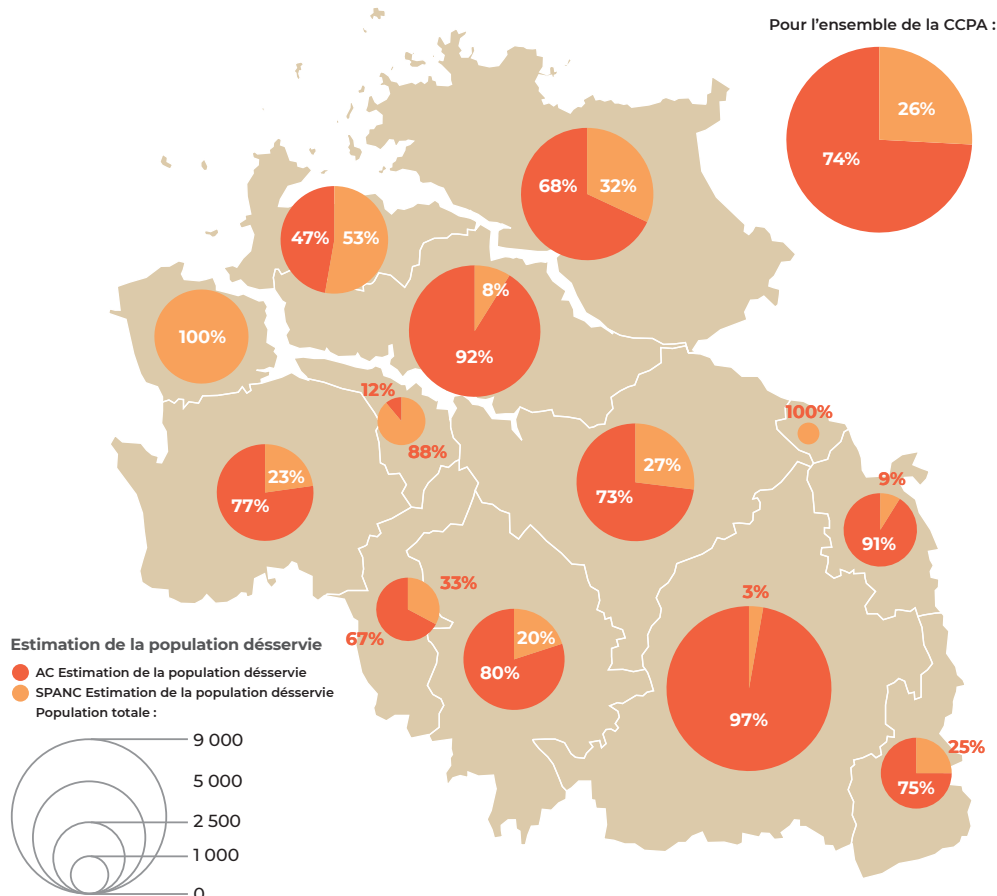
Il est à noter qu'avant le 1^{er} janvier 2018, la CCPA était d'ores et déjà compétente en matière d'assainissement non collectif.



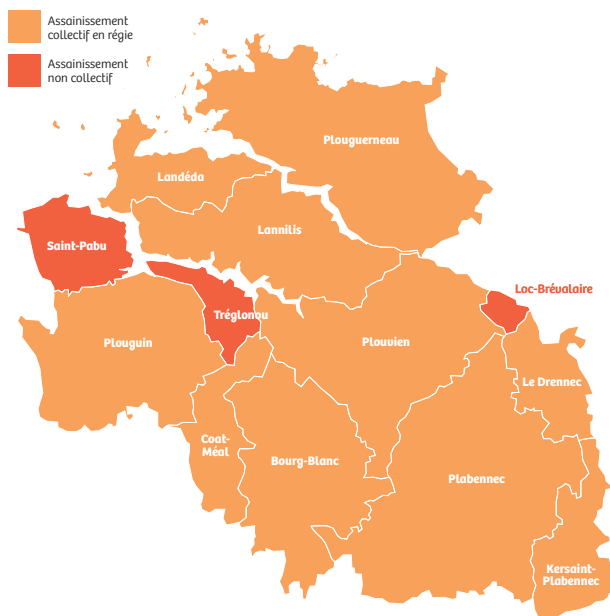
Estimation de la population desservie (d201.0)

	Population totale	Abonnés Asst	Estimation de la population desservie
BOURG BLANC	3 616	1 086	2 889
COAT MEAL	1 133	272	762
KERSAINT PLABENNEC	1 521	420	1 142
LANDÉDA	3 688	766	1 746
LANNILIS	5 790	2 148	5 306
LE DRENNEC	1 912	680	1 741
LOC BREVALAIRE	213		
PLABENNEC	8 679	3 375	8 438
PLOUGUERNEAU	6 770	2 049	4 590
PLOUGUIN	2 208	667	1 701
PLOUVIEN	3 936	1 121	2 870
SAINTE PABU	2 131		
TREGLONO	699	35	86
	42 296	12 619	31 270

Chiffres-clés : INSEE. Paru le 01/01/2021. (nombre d'abonnés X ratio INSEE du nombre d'habitants par foyer)



Conditions d'exploitation du service



Le service est exploité en régie.

3 communes n'ont pas d'assainissement collectif : **Loc Brévalaire et Saint Pabu qui sont en assainissement non collectif et Tréglonou qui est en assainissement non collectif et semi-collectif ;**

Sur les 10 autres communes, le service est géré en régie : **Bourg Blanc, Coât Méal, Plabennec, Plouvienn, Plouguin, Landéda, Lannilis, Le Drennec et Kersaint Plabennec.**

Il y a 9 stations d'épuration sur le territoire, la commune de Coât-Méal étant raccordée à Bourg-Blanc.

Conventions de transfert d'effluents (d202.0)

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Marché	Export	Permanent	SAS COMPOST DES ABERS	Curage, Collecte, Transport et Valorisation des boues issues des stations d'épurations	Marché 2021-09 Lots 1-2-3	1 an
Marché	Export	Permanent	SARL JACQUES BUGUEL	Pompage et Transport des boues liquides issues de la station d'épuration (Le Drennec)	Marché 2021-09 Lot 4	1 an
Marché	Export	Permanent	LE FLOCH DEPOLLUTION	Déshydratation, transport et valorisation des boues issues de station d'épuration (Bourg-Blanc et Landéda)	Marché 2021-09 Lot 5	1 an
Marché	Export	Permanent	Les recycleurs Bretons	Prise en charge des déchets	Convention signée le 26/0/2018 Renouvelée le 27/01/2022	3 ans
Convention	Import	Permanent	Ets BARS	Réception et traitement des matières de vidanges	Convention signée le 06/02/2020	3 ans
Convention	Import	Permanent	Ets LE GUEN	Réception et traitement des matières de vidanges	Convention signée le 06/02/2020	3 ans
Convention	Import	Permanent	Ets SIMON	Réception et traitement des matières de vidanges	Convention signée le 06/02/2020	3 ans

Conventions avec les industriels :

SAVEL : convention de raccordement des eaux résiduaires de l'abattoir au réseau d'assainissement et à la STEP de Lannilis (convention revue le 16/06/2021).

PRIMEL : convention d'autorisation de déversement et de traitement des eaux résiduaires des établissements Primel Gastronomie au réseau EU et à la STEP de Plabennec (convention en cours de réécriture).

AGRIMER : convention d'autorisation de déversement et de traitement des eaux résiduaires de la SAS Agrimer au réseau EU et à la STEP de Plouguerneau (convention en cours de réécriture).

GOASDUFF : convention d'autorisation de déversement et de traitement des eaux résiduaires des établissements Goasduff au réseau EU et à la STEP de Plabennec (convention en cours de réécriture)

ALGAIA : convention de rejet en mer des effluents traités par les STEP (convention du 15 mai 2018)

Nombre d'abonnements et volumes facturés

Communes	2019		2020		2021	
	Abonnés	m ³	Abonnés	m ³	Abonnés	m ³
BOURG BLANC	1 043	84 475	1 050	97 824	1 086	96 776
COAT MEAL	275	21 200	280	22 254	272	27 990
KERSAINT-PLABENNEC	380	29 827	396	30 259	420	32 789
LANDÉDA	734	64 600	752	60 662	766	51 417
LANNILIS	2 049	143 288	2 128	204 271	2 148	146 267
LE DRENNEC	684	40 000	695	49 555	680	53 573
PLABENNEC	3 332	292 020	3 339	273 800	3 375	323 966
PLOUGUERNEAU	1 995	145 364	2 009	144 420	2 049	138 014
PLOUGUIN	649	46 994	653	49 930	667	46 184
PLOUVIEN	1 070	92 902	1 107	83 058	1 121	86 870
TREGLONOU	33	1 905	31	2 600	35	1 933
Nombre d'abonnements domestiques	12 244	962 575	12 440	1 018 633	12 619	1 005 779
Nombre d'abonnements non domestiques	2	80 351	2	73 878	3	86 927
Nombre total d'abonnements	12 241	1 042 926	12 442	1 092 511	12 622	1 092 706

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par l'EPCI, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Selon ces caractéristiques, nous avons 3 abonnés non domestiques sur le territoire : SAVEL, PRIMEL et AGRIMER

Caractéristiques du réseau de collecte (p253.2)

LINÉAIRE DE CANALISATIONS DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Linéaire du réseau hors branchements en km	2020	2021	Variation
BOURG BLANC - Réseau séparatif	19,89	20,00	0,55%
COAT MEAL - Réseau séparatif	4,47	4,47	0,00%
KERSAINT PLABENNEC - Réseau séparatif	7,98	7,98	0,00%
LANDÉDA - Réseau séparatif	24,99	25,14	0,60%
LANNILIS - Réseau séparatif	34,26	34,96	2,04%
LE DRENNEC - Réseau séparatif	13,75	13,83	0,58%
PLABENNEC - Réseau séparatif	61,31	62,96	2,69%
PLOUGUERNEAU - Réseau séparatif	38,50	38,98	1,25%
PLOUGUIN - Réseau séparatif	12,84	13,03	1,48%
PLOUVIEN - Réseau séparatif	21,03	21,19	0,76%
TREGLONOUE - Semi collectif	0,50	0,50	0,00%
TOTAL	239,52	243,04	1,47%

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 9 ouvrages d'épuration :

- 🔥 STEP de Kerbéoc'h, Bourg Blanc
- 🔥 STEP de Kersaint Plabennec,
- 🔥 STEP de Plabennec,
- 🔥 STEP de Plouguin,
- 🔥 STEP de Croas Mesduan, Plouvien
- 🔥 STEP de Lannilis,
- 🔥 STEP de Landéda,
- 🔥 STEP de Prad Menan, Plouguerneau
- 🔥 STEP du Drennec

Et, 56 postes de relèvements des eaux usées.

Un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du pays des Abers est en cours de réalisation par Eau du Ponant.

BOURG BLANC

STEP de Kerbéoc'h

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées - Aération prolongée

Commune d'implantation : BOURG BLANC

Lieu-dit : Kerbéoc'h

Capacité nominale : 4 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :
3 600 habitants (Bourg-Blanc + Coat-Méal)

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	240 kg/j	480 kg/j	360 kg/j	60 kg/j	60 kg/j	900 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 10/12/2003

Milieu récepteur du rejet : dans le cours d'eau Aber Bénouic

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

La qualité physico chimique de l'eau traitée a été excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet (flux et concentration) définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9 octobre 2012.

Par courrier du 18 mai 2021, le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne et à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2020.

Filière boues

L'installation a produit au cours de l'année 2021, 47,8 tonnes de matières sèches selon les données transmises par le prestataire de traitement des boues.

La production de boues apparaît cohérente pour une station qui assure une déphosphatation (0,93 kg MS / kg DBO5 éliminé pour 0,9 à 1 kg MS / kg DBO5 habituellement).

Les fluctuations de production de boues d'une année sur l'autre sont liées à la fréquence de passage de la centrifugeuse mobile qui induit un stockage de boues plus ou moins important au niveau du silo et de la file eau.

Les boues sont traitées par la filière du syndicat du Bas Léon.

KERSAINT-PLABENNEC STEP

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : KERSAINT PLABENNEC

Lieu-dit : KERALIAS

Capacité nominale : 1 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 722 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	60 kg/j	120 kg/j	80 kg/j	15 kg/j	3 kg/j	336 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 20/01/2014

Milieu récepteur du rejet : rivière Aber Benoit

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

Les flux, les rendements et les concentrations mesurés au rejet sont très bons. A noter que le rendement du phosphore en période d'étiage est en deçà des objectifs, mais cela est dû à un faible flux en entrée de station.

Par courrier du 18 mai 2021, la police de l'eau mentionne une conformité du système d'assainissement à la directive européenne et une conformité du système d'assainissement à la réglementation nationale et préfectoral. Il est rappelé dans ce courrier que le diagnostic permanent sera à mettre en oeuvre pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Filière boues

La production de boues est estimée par le SEA pour 2021 à 11,8 tonnes de MS sur la base de la charge polluante reçue, alors que l'exploitant a quantifié la boue à 20,8 tonnes

L'électrovanne sur l'extraction des boues était en service en 2021. Malgré des analyses régulières, la production de boue est surestimée. Il est recommandé d'augmenter la fréquence des analyses qui est actuellement mensuelle.

Deux lits plantés de roseaux ont été évacués en 2021 (lit 1 et 6).

PLABENNEC STEP

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : PLABENNEC

Lieu-dit : Menez ar Milinou

Capacité nominale : 9 500 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 8 000 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	570 kg/j	1 140 kg/j	860 kg/j	142 kg/j	38 kg/j	1 400 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 07/09/2005

Milieu récepteur du rejet : rivière Aber Benoit

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet de l'arrêté du 20 juillet 2012.

Par courrier du 18 mai 2021, le service de la police de l'eau mentionne une non-conformité de la performance du système de collecte à la directive européenne et une non-conformité du système de collecte et de traitement à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2020 (rechercher l'origine des débordements du poste de Penhoat 1, Kervéguen (points A1) et proposer un programme d'action pour y remédier. Dans la mesure où la CBPO dépasse 600 kg DBO5 en entrée de station, appliquer au rejet une norme à 1 mg/l en phosphore total (1,1 mg/l en 2020).

Filière boues

Le tonnage de boues produites, au cours de l'année, est de 156 tonnes de matières sèches selon les données transmises par l'exploitant. A noter, une production en hausse de 44 % par rapport à 2020.

Au regard des charges reçues sur la station, le ratio est de 0,9 kg MS / kg de DBO5 éliminé, ce qui est cohérent, compte tenu du traitement de déphosphatation en service (0,9 à 1 kg MS / kg de DBO5 éliminé habituellement observé avec un traitement de déphosphatation), mais en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Cette situation, qui peut être liée à la mise en oeuvre de l'unité fixe de déshydratation sera à confirmer en 2022.

PLOUGUIN STEP

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : PLOUGUIN

Lieu-dit : Garo

Capacité nominale : 2 100 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 1 600 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	126 kg/j	252 kg/j	189 kg/j	31,5 kg/j	6,3 kg/j	807 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/06/2015

Milieu récepteur du rejet : rivière Aber Benoit

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

La qualité des eaux traitées est excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet (flux et concentration ou rendement) définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 6 juillet 2012.

Par courrier du 18 mai 2021, le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne et une non-conformité du système de collecte à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2020 (déversement(s) de point(s) R1 : Pont An Traon).

Filière boues

La quantité de boues produites en 2021 est de 24,4 tonnes de matières sèches. Au regard des

charges reçues sur la station, la production de boues apparaît cohérente (pour une station avec déphosphatation poussée avec du chlorure ferrique).

A noter, une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2019 et 2020.

A confirmer avec les données de 2022.

L'ensemble des boues est évacué par le prestataire du Syndicat du Bas Léon en compostage.

PLOUVIEN

STEP de Croas Mesduan

Traitement des effluents

Type de station : Disques biologiques

Commune d'implantation : PLOUVIEN

Lieu-dit : Croas Mesduan

Capacité nominale : 2 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 2 800 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	162 kg/j	324 kg/j	243 kg/j	40,5 kg/j	8,1 kg/j	949 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 23/01/2012

Milieu récepteur du rejet : rivière Aber Benoit

A noter que suite au nouvel arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, la station a un débit de référence réglementaire de 1 200 m³/j. Le débit technique reste de 850 m³/j. Le point réglementaire de sortie de station est le point en sortie de lagune.

Analyse du fonctionnement de l'année

L'exploitation de la station a été assurée par Véolia jusqu'au 30 juin 2021. C'est à présent l'entreprise Suez qui a le contrat de prestation.

Filière Eau

Les résultats sont globalement corrects en sortie de lagune. A noter trois dépassements en matière en suspension, quatre dépassements sur l'azote ammoniacal et quatre dépassements en phosphore liés essentiellement au cycle normal des lagunes.

En sortie de biodisque les résultats sont médiocres. La file N°2 a été à l'arrêt de fin janvier à fin mai. Puis la toiles du tambour filtrant s'est percé en août. La filière a été arrêté à nouveau durant plusieurs semaines. En avril il avait été mis en évidence une dégradation de la lagune N°3, vraisemblablement lié au débordement du lit planté de roseaux N°5 de la file boue.

Par courrier du 18 mai 2021, la police de l'eau mentionne une conformité du système de traitement à la directive européenne et à la réglementation préfectorale au titre de l'année 2020.

Par courrier du 26 avril 2021, l'autosurveillance du système d'assainissement est considéré comme conforme pour l'année 2020 par l'AELB.

Les mesures réalisées sur le milieu récepteur démontrent un impact négligeable de la station d'épuration sur la qualité de la rivière.

Filière boues

Le tonnage de boues produites a été évalué par l'exploitant à 28,5 TMS en 2021. La production est correcte par rapport à la charge polluante reçue.

La production de boues apparaît cohérente pour une station qui assure une déphosphatation.

LANNILIS

STEP de Milin Al Lenn

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : LANNILIS

Lieu-dit : Milin Al Lenn

Capacité nominale : 11 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 4 967 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	700 kg/j	1 400 kg/j	830 kg/j	160 kg/j	35 kg/j	1 600 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/01/1999

Milieu récepteur du rejet : mer

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

Sur la base des tests réalisés par l'exploitant et du suivi de l'autosurveillance, la qualité de l'eau épurée rejetée au milieu naturel est bonne. On note cependant des valeurs importantes de la concentration au rejet en NGL lors de bilans d'autosurveillance au mois d'avril, de juillet et décembre, lié à la mise en œuvre des nouveaux surpresseurs, des nouveaux diffuseurs et du nouvel asservissement Redox de l'aération.

Par courrier du 18 mai 2021, la police de l'eau mentionne pour l'année 2020 une conformité du système d'assainissement à la directive européenne et une non-conformité du système d'assainissement à la réglementation nationale et préfectoral. Cette non-conformité est établie pour un dépassement en NGL et en Pt.

Par courrier du 26 avril 2021, l'autosurveillance du système d'assainissement est considéré comme conforme pour l'année 2020 par l'AELB.

Filière boues

La production de boues pour l'année 2021 est estimée à 148 TMS, ce qui semble excessif au vu des charges polluantes reçues (matières de vidange comprises). Pour autant cette donnée pourrait être à relativiser le nombre d'abonnés ayant augmenté, la charge hydraulique est stable, la charge organique est en baisse et la production de boue est en baisse.

Les boues produites sont évacuées sur un site de compostage à PLOUVIEN (SARL Compost des Abers).

LANDEDA STEP

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : LANDEDA

Lieu-dit :

Capacité nominale : 2 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 1 680 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	160 kg/j	320 kg/j	240 kg/j	40 kg/j	8kg/j	490 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/04/2003

Milieu récepteur du rejet : mer

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente sur l'ensemble de l'année.

Par courrier du 18 mai 2021, la police de l'eau mentionne pour l'année 2020 une conformité à la directive européenne du 21 mai 1991 et une conformité du système d'assainissement à la réglementation nationale et préfectoral.

Par courrier du 26 avril 2021, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qualifie l'autosurveillance 2020 comme correcte.

Filière boues

Une opération de centrifugation des boues a été effectuée en juillet 2021. Les boues évacuées ont été transférées en compostage.

La quantité de boues produites en 2021 est estimée à 36,8 Tonnes de Matières Sèches (données SAUR issues des temps de fonctionnement de la pompe de transfert et de la concentration en boues dans le concentrateur).

La production de boues apparaît cohérente pour une station avec déphosphatation.

Au vu de l'augmentation de la production de boues à venir, une réflexion sur la gestion du traitement des boues est à prévoir.

PLOUGUERNEAU STEP

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : PLOUGUERNEAU

Lieu-dit : Prat Menan

Capacité nominale : 5 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :
4500 habitants (Saisonniers : 580 / Sédentaires : 3 900)

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	300 kg/j	600 kg/j	450 kg/j	75 kg/j	15 kg/j	720 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 14/01/2010

Milieu récepteur du rejet : mer

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

La qualité physico-chimique de l'eau traitée a été très bonne durant l'année et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 17 mai 2018.

Par courrier du 18 mai 2021, le service de la police de l'eau mentionne une non-conformité de la performance du système de collecte à la directive européenne et à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2020 (déversements des points AI de Lost An Aod et Poulpry).

Filière boues

Le tonnage de boues produites, au cours de l'année, est de 76,7 tonnes de matières sèches (données issues des débits, de la siccité entrée centrifugeuse). La production de boues apparaît très élevée au regard des charges mesurées sur la station. Situation comparable à 2020. A confirmer en 2022.

Les boues sont évacuées en compostage.

LE DRENNEC STEP

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation : LE DRENNEC

Lieu-dit : Le Stang

Capacité nominale : 1 300 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 1 660 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	80 kg/j	160 kg/j	80 kg/j		30 kg/j	300 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/09/1993

Milieu récepteur du rejet : rivière Aber Wrach

Le système de collecte reçoit un volume important d'eau de nappe. La collectivité a finalisé le schéma directeur d'assainissement de la commune du Drennec. Les travaux identifiés notamment pour réduire l'intrusion d'eau parasite ont été planifiés, et certains déjà réalisés dès 2020.

La métrologie réseau est effective et doit faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement régulier par l'exploitant.

Un diagnostic permanent du système d'assainissement est également à mettre en oeuvre, pour évaluer sur le terme les effets des travaux qui seront réalisés.

Analyse du fonctionnement de l'année

Filière Eau

La qualité de l'eau épurée est excellente et répond aux exigences réglementaires.

Par courrier du 18 mai 2021, la police de l'eau mentionne une conformité du système de traitement à la directive européenne et une remise en conformité en cours à la réglementation nationale et préfectorale au titre de l'année 2020.

Les analyses réalisées sur le milieu récepteur l'Aber Wrach ne mettent pas en évidence d'impact sur le milieu récepteur sur l'ensemble des paramètres, hors paramètre phosphore en période d'étiage sur le point aval et non pas sur le point aval éloigné.

Filière boues

Les boues évacuées ont été traitées sur la station de Plabennec puis compostées.

Le tonnage de boues évacuées de 12,42 T en 2021. Cette production de boue est faible par rapport à la charge entrante. Les volumes de boue sont correctement comptabilisés. Les analyses de matières sèches sont sous-estimées de par la présence en quantité importante de poches d'eau. L'évacuation de ces poches d'eau dans le silo de stockage est à optimiser.

Le tonnage attendu de boue produite devrait être de l'ordre de 16,4 TMS.

Quantité de boues issues des ouvrages [tMS] (D203.0)

Quantité de boues [tMS]	T de matières sèches - Période 2021
BOURG BLANC - STEP DE KERBÉOC'H	47,80
STEP DE KERSAINT PLABENNEC	11,80
STEP DE LANDÉDA	36,79
LANNILIS - STEP DE MILIN AL LENN	111,99
STEP DU DRENNEC	12,42
STEP DE PLABENNEC	156,00
PLOUGUERNEAU - STEP DE PRAD MENAN	68,94
STEP DE PLOUGUIN	23,85
PLOUVIEN - STEP DE CROAS MESDUAN	13,37
Total	482,96

Glossaire

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Organique

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Maintien des tarifs en vigueur fin 2017 dans les communes et des modes de perception des redevances appliquées dans les communes avant le transfert de compétence.

Conformément à l'engagement de non modification des tarifs les 3 premières années après le transfert de compétence, le conseil communautaire a reconduit l'ensemble de ces tarifs de redevance pour l'année 2020.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
21/12/2017	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2018
20/12/2018	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
26/12/2019	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2020
26/12/2020	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2021

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA.

Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

 Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,15	0,15	0,15

TARIFS ASSAINISSEMENT

COMMUNE	NATURE	TARIFS 2021	
		MONTANT HT pour une consommation de 120m ³	Prix au m ³ TTC
BOURG BLANC	<i>Abt annuel</i>	30,79 €	
	<i>conso °</i>	145,20 €	1,78 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
COAT MEAL	<i>Abt annuel</i>	51,29 €	
	<i>conso °</i>	148,80 €	2,00 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
KERSAINT-PLABENNEC	<i>Abt annuel</i>	58,87 €	
	<i>conso °</i>	116,40 €	1,77 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
LANDÉDA	<i>Abt annuel</i>	55,83 €	
	<i>conso °</i>	258,00 €	3,04 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
LANNILIS	<i>Abt annuel</i>	5,83 €	
	<i>conso °</i>	174,00 €	2,21 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
LE DRENNEC	<i>Abt annuel</i>	45,23 €	
	<i>conso °</i>	118,80 €	1,67 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
PLABENNEC	<i>Abt annuel</i>	20,98 €	
	<i>conso °</i>	152,40 €	1,75 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
PLOUGUERNEAU	<i>Abt annuel</i>	31,29 €	
	<i>conso °</i>	211,20 €	2,39 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
PLOUGUIN	<i>Abt annuel</i>	78,76 €	
	<i>conso °</i>	150,00 €	2,26 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
PLOUVIEN	<i>Abt annuel</i>	28,56 €	
	<i>conso °</i>	174,00 €	2,02 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
TREGLONOU	<i>Abt annuel</i>	70,20 €	
	<i>conso °</i>	111,60 €	1,83 €
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	18,00 €	
MOYENNE SUR LE TERRITOIRE			2,07 €

Recettes d'exploitation

RECETTES DE LA COLLECTIVITÉ

Recettes liées à la facturation des abonnés	2020		2021	
Redevances eaux usées domestiques - 70611		dont abonnements		dont abonnements
BOURG BLANC	129 354,93 €	31 447,50 €	140 505,48 €	33 530,31 €
COAT MEAL	39 573,79 €	15 274,00 €	41 912,49 €	13 643,14 €
KERSAINT PLABENNEC	50 000,00 €	25 201,44 €	2 908,50 €	- €
LANDEDA	192 567,70 €	45 120,00 €	155 149,91 €	38 969,34 €
LANNILIS	290 637,67 €	- €	213 049,44 €	12 406,24 €
LE DRENNEC	73 119,16 €	32 852,65 €	76 405,88 €	30 756,40 €
PLABENNEC	373 533,79 €	60 703,02 €	448 821,56 €	68 814,40 €
PLOUGUERNEAU	324 888,40 €	61 374,95 €	317 058,34 €	61 109,37 €
PLOUGUIN	116 016,19 €	57 144,03 €	113 052,30 €	52 532,92 €
PLOUVIEN	149 776,54 €	30 187,89 €	148 603,67 €	30 844,80 €
TREGLONOUE	54,98 €	- €	4 135,87 €	2 527,20 €
Redevances eaux usées non domestiques				
SAVEL	118 807,47 €	- €	118 680,98 €	- €
TOTAL RECETTES DE VENTE D'EAU	1 858 330,62 €		1 780 284,42 €	

Autres recettes	2020		2021	
Traitement matières de vidange - 7068		Nbre de branchements		Nbre de branchements
LANNILIS	9 266,40 €		16 842,05 €	
PLABENNEC	1 948,80 €		3 799,30 €	
Contrôle Asst collectif - 7041				
PAYS DES ABERS	36 495,00 €		34 675,00 €	
Contrôle Asst Non Collectif - 706881				
PAYS DES ABERS	64 507,57 €		113 499,73 €	
Travaux branchements - 7042				
BOURG BLANC	10 921,33 €	6	3 800,00 €	1
COAT MEAL	1 000,00 €	1		
KERSAINT PLABENNEC			4 000,00 €	1
LANDEDA	4 566,67 €	1		
LANNILIS	250,00 €	1	5 900,00 €	2
LE DRENNEC	500,00 €	1	1 900,00 €	1
PLABENNEC	850,00 €	1	23 050,00 €	13
PLOUGUERNEAU			8 100,00 €	3
PLOUGUIN	6 592,20 €	4	3 800,00 €	2
PLOUVIEN	5 688,00 €	3	3 800,00 €	2
PFAC - 70613				
BOURG BLANC	7 500,00 €	3	22 500,00 €	9
COAT MEAL	2 500,00 €	1	7 500,00 €	3
KERSAINT PLABENNEC	8 000,00 €	3	15 000,00 €	6
LANDEDA	30 500,00 €	12	55 000,00 €	22
LANNILIS	58 379,29 €	23	78 750,00 €	30
LE DRENNEC	28 940,00 €	11	22 500,00 €	9
PLABENNEC	51 350,00 €	20	104 375,00 €	40
PLOUGUERNEAU	30 000,00 €	12	90 000,00 €	36
PLOUGUIN	20 000,00 €	8	20 000,00 €	8
PLOUVIEN	52 500,00 €	21	65 000,00 €	26
TOTAL AUTRES RECETTES	432 255,26 €		703 791,08 €	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Dépenses particulières de la collectivité

	2020	2021
Dépenses pour effluents et boues exportés	273 670.37 €	196 049.85 €

Relation à l'abonné

Il est important au travers de différents indicateurs, de prendre connaissance de l'activité du service ainsi que de l'évolution du nombre d'abonnés et quelques éléments chiffrés.

A noter que 212 devis d'assainissement ont été émis en 2021. 66 nécessitaient des travaux. Le reste concerne les raccordements en lotissement.

Nombre de contrôles d'assainissements collectifs :

Contrôles lors de la vente d'un bien

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF					ASS. INDIVIDUEL
	2018 Nombre Contrôles	2019 Nombre Contrôles	2020 Nombre Contrôles	2021 Nombre Contrôles	Variation 2020/2021	
BOURG BLANC	35	28	19	37	95%	4
COAT MEAL	8	8	14	6	-57%	4
KERSAINT PLABENNEC	11	11	11	8	-27%	4
LANDÉDA	11	22	25	16	-36%	31
LANNILIS	73	87	67	82	22%	4
LE DRENNEC	9	20	18	29	61%	2
LOC BREVALAIRE						3
PLABENNEC	95	84	99	101	2%	19
PLOUGUERNEAU	58	68	77	71	-8%	64
PLOUGUIN	17	14	17	23	35%	5
PLOUVIEN	32	36	31	38	23%	6
SAINT PABU						25
TREGLONOU	2	3	2	2	0%	10
CCPA	351	381	380	413	9%	181

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (p201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usés} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

	2021
BOURG BLANC	100,00%
COAT MEAL	100,00%
KERSAINT PLABENNEC	99,73%
LANDEDA	99,04%
LANNILIS	98,00%
LE DRENNEC	87,53%
PLABENNEC	99,80%
PLOUGUERNEAU	97,89%
PLOUGUIN	100,00%
PLOUVIEN	99,44%
TREGLONOU	100,00%
Moyenne CCPA	98,31%

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

VALEURS SELON LA MOYENNE DES 11 COMMUNES	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	OUI	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		OUI	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	81%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	49%	8
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	OUI/NON	8
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI/NON	6
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte (p203.3)

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité des équipements d'épuration (p204.3) par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (p205.3) par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de l'évacuation des boues (p206.3)

Une filière est dite "conforme" si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2021
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

	Nombre par milliers d'habitants desservis
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	1

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements

	Nombre par centaines de km
Nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	2

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation pages 8 à 16 du présent rapport.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

RÈGLES DE CALCUL

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

VALEURS SELON LA MOYENNE DES 11 COMMUNES	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	oui : 20 points non : 0 point	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui : 20 points non : 0 point	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 30 points non : 0 point	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
TOTAL (indicateur P255.3)	120	-	60

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Travaux engagés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
BOURG-BLANC			
Travaux d'extension de conduite conduite rue de Plouvien	10 412 €		<i>néant</i>
Extension réseaux de Kerbéoc'h	31 755 €		<i>néant</i>
Travaux de renouvellement du poste de refoulement de la rue de Brest	56 984 €		<i>néant</i>
LANNILIS			
Réhabilitation réseaux	10 631 €		<i>néant</i>
Refonte du logitiel de la Step	42 655 €		<i>néant</i>
LE DRENNEC			
Travaux EU rue de Brest	150 912 €	100 000 €	<i>néant</i>
PLABENNEC			
Extension des reseaux rue Tanguy Malmanche	20 930 €		<i>néant</i>
AUTRE CCPA			
Acquisition d'un véhicule hydrocureur	100 000 €		<i>néant</i>
Pose de branchements par le biais d'un marché	150 000 €		<i>néant</i>
	574 279 €		

État de la dette (P256.2)

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	2 748 006.72 €	2 474 676.06 €
Remboursements au cours de l'exercice	379 781.62 €	345 059.95 €
dont en intérêts	83 0187.03 €	71 699.29 €
dont en capital	296 594.59 €	273 330.66 €

Nb : 21 emprunts au 1^{er} janvier 2020 – 21 emprunts restants au 31 décembre 2020.

Nb : 21 emprunts au 1^{er} janvier 2021 – 21 emprunts restants au 31 décembre 2021.

Amortissements réalisés

	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	942 395.77 €	992 624.52 €

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (p207.0)

	2020	2021
Montants des abandons de créance		
dont part délégataire		
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées		
Montants des versements à un fonds de solidarité		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

Opérations de coopération décentralisée

	2020	2021
--	------	------

Taux d'impayés sur les factures (p257.0)

	2021
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	Données trésorerie

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur n'est pas encore quantifié dans le service. Cependant, le service a enregistré 1659 appels reçus nécessitant une intervention administrative ou technique

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

COMMUNE	NATURE	TARIFS Eau 2021		TARIFS ASST 2021		Total Fact Eau/Asst TTC
		MONTANT HT pour une consomma- tion de 120m ³	Prix TTC pour une consomma- tion de 120m ³	MONTANT HT pour une consomma- tion de 120m ³	Prix TTC pour une consomma- tion de 120m ³	
BOURG BLANC	Abt annuel	61,17 €		30,79 €		
	conso °	125,20 €	234,60 €	145,20 €	213,39 €	447,99 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
COAT MEAL	Abt annuel	72,78 €		51,29 €		
	conso °	130,20 €	252,12 €	148,80 €	239,90 €	492,02 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
KERSAINT- PLABENNEC	Abt annuel	75,00 €		58,87 €		
	conso °	129,60 €	253,83 €	116,40 €	212,60 €	466,43 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
LANDÉDA	Abt annuel	61,17 €		55,83 €		
	conso °	81,80 €	188,81 €	258,00 €	365,01 €	553,83 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
LANNILIS	Abt annuel	44,50 €		5,83 €		
	conso °	172,00 €	266,39 €	174,00 €	217,61 €	484,00 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
LE DRENNEC	Abt annuel	61,17 €		45,23 €		
	conso °	123,80 €	233,12 €	118,80 €	200,23 €	433,36 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
LOC BREVALAIRE	Abt annuel	52,83 €				
	conso °	115,65 €	215,73 €			215,73 €
	Redevances AELB	36,00 €				
PLABENNEC	Abt annuel	48,67 €		20,98 €		
	conso °	118,90 €	214,77 €	152,40 €	210,52 €	425,28 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
PLOUGUERNEAU	Abt annuel	63,67 €		31,29 €		
	conso °	156,20 €	269,94 €	211,20 €	286,54 €	556,48 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
PLOUGUIN	Abt annuel	52,83 €		78,76 €		
	conso °	133,25 €	234,29 €	150,00 €	271,44 €	505,73 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
PLOUVIEN	Abt annuel	61,17 €		28,56 €		
	conso °	109,85 €	218,41 €	174,00 €	242,62 €	461,02 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		
SAINT PABU	Abt annuel	75,33 €				
	conso °	129,60 €	254,18 €			254,18 €
	Redevances AELB	36,00 €				
TREGLONOU	Abt annuel	76,17 €		70,20 €		
	conso °	140,10 €	266,14 €	111,60 €	219,78 €	485,92 €
	Redevances AELB	36,00 €		18,00 €		

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi du 30 Décembre 2006, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'arrêté du 27 avril 2012 précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Organisation administrative du service

MODE DE GESTION ET MISSIONS DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie et ses missions principales peuvent être détaillées ainsi :

- les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation ; Ces contrôles font l'objet d'un avis du SPANC sur le système d'ANC choisi en fonction de la nature du sol et sur les travaux réalisés. Il ne certifie pas le bon fonctionnement de l'installation.
- le contrôle des installations existantes notamment dans le cadre des ventes immobilières ;
- le contrôle périodique des ouvrages.

Ces deux derniers types de contrôle font l'objet d'un compte rendu, adressé au particulier concerné, qui spécifie la conformité du système d'ANC (conforme, non-conforme ou polluant).

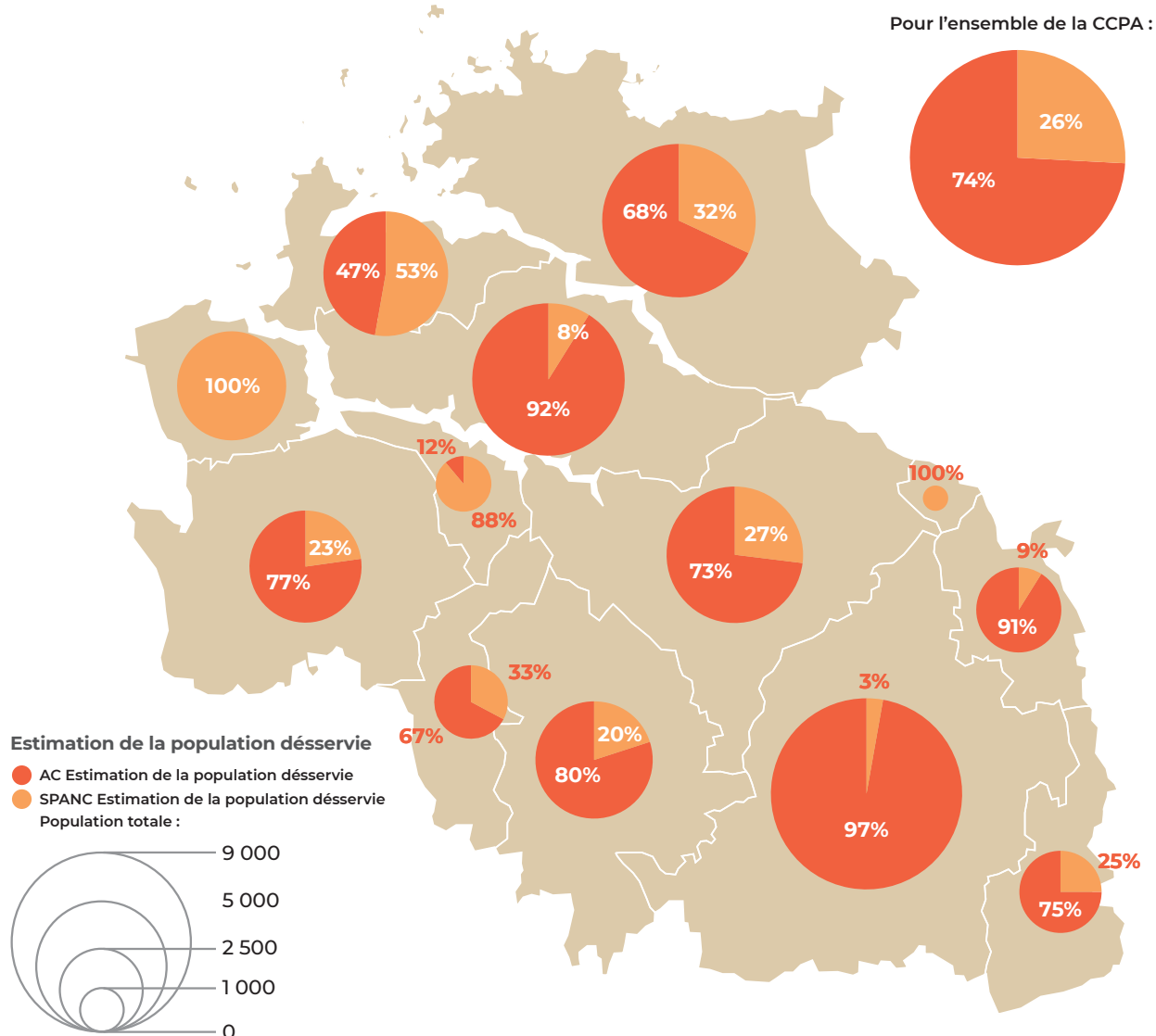
En complément de ces missions principales de contrôles, le SPANC :

- informe et conseille tous les acteurs de l'ANC (du particulier à l'entreprise mais également les communes, les notaires, les architectes et autres professionnels de l'habitat) ;
 - peut émettre un avis lors des demandes de permis pour l'extension d'une habitation ;
 - planifie les contrôles périodiques (planning, courriers) ;
 - réalise la facturation ;
 - rédige divers courriers.
-

Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D 301.0)

Le SPANC couvre l'ensemble du territoire soit 13 communes.

2 d'entre elles, Loc-Brévalaire et Saint Pabu, ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif.



	Population totale*	Assainissement collectif		Assainissement non collectif
		Nombre d'abonnés	Estimation de la population desservie	Estimation de la population desservie
BOURG BLANC	3 616	1 086	2 889	727
COAT MEAL	1 133	272	762	371
KERSAINT PLABENNEC	1 521	420	1142	379
LANDÉDA	3 688	766	1746	1 942
LANNILIS	5 790	2 148	5306	484
LE DRENNEC	1 912	680	1741	171
LOC BREVALAIRE	213			213
PLABENNEC	8 679	3 375	8438	242
PLOUGUERNEAU	6 770	2 049	4590	2 180
PLOUGUIN	2 208	667	1701	507
PLOUVIEN	3 936	1 121	2870	1 066
SAINT PABU	2 131			2 131
TREGLONOU	699	35	86	613
CCPA	42 296	12 619	31 270	11 026

*Populations totales légales millésimées 2018 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022 : chiffres-clés INSEE Paru le : 30/12/2021

Caractéristiques techniques du service

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2020

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **100**.

Cet indice traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de "performance" du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Contrôle de l'existant

La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans sur le territoire de la CCPA (règlement du SPANC mis à jour en 2017). Ces contrôles périodiques des ouvrages d'ANC concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que :

- 🔧 l'installation est bien entretenue
- 🔧 l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et/ou ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

Le nombre de contrôles "diagnostics" en 2021 s'élève à 764 (598 en 2020) répartis comme suit :

- 🔧 325 contrôles dans le cadre du suivi périodique ;
- 🔧 439 contrôles dans le cadre de ventes ;

Dans le cadre des ventes, les diagnostics étant valables 3 ans et les notaires n'ayant pas l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives aux changements de propriétaires, il est difficile de suivre la bonne réalisation des travaux dans un délai d'un an comme le stipule la loi.

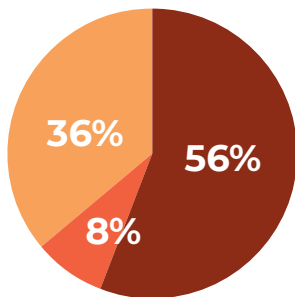
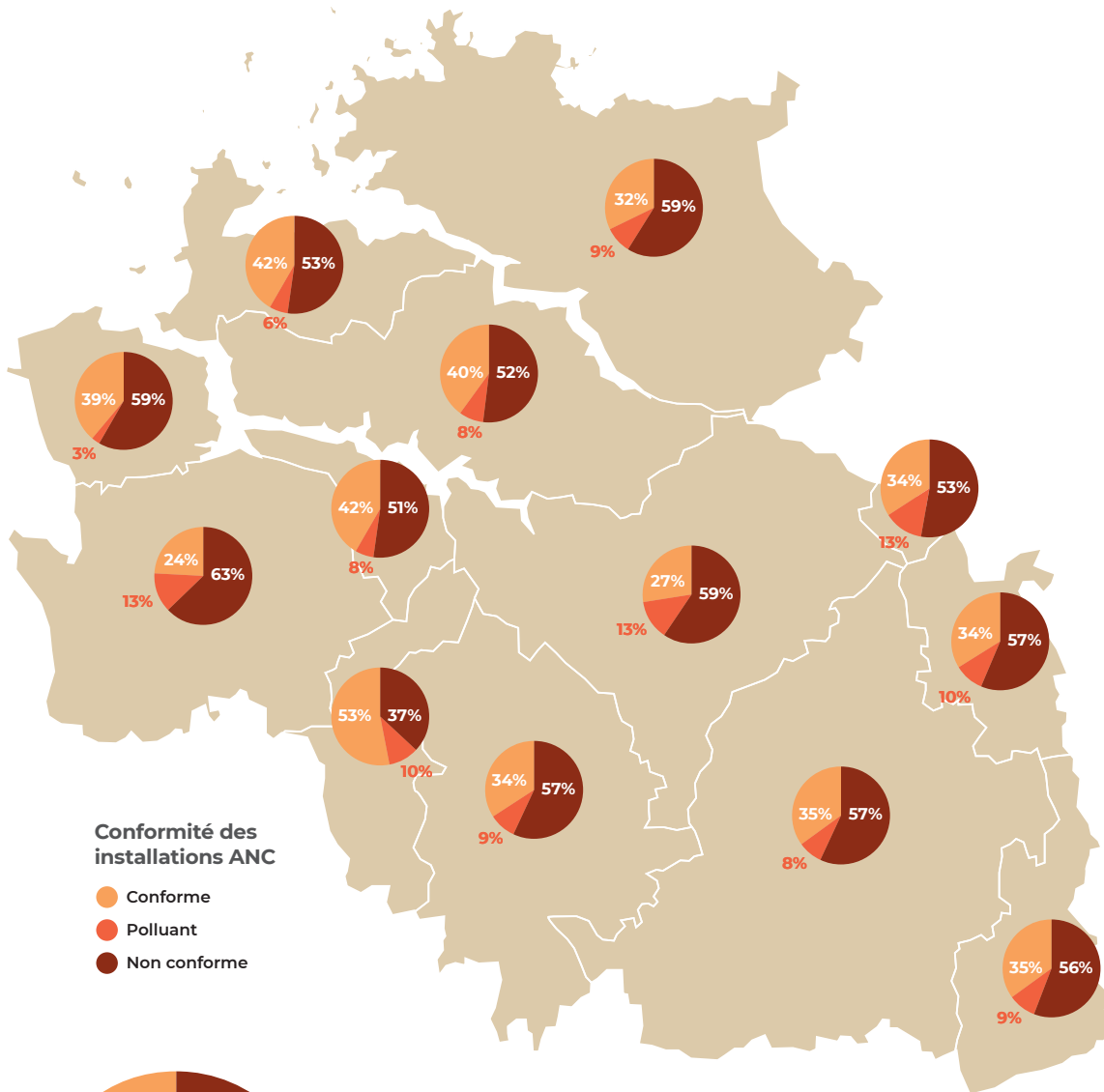
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

🔧 d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis sa création (2006) + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;

🔧 d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020.

Le taux de conformité est estimé à 92% (36 % d'ANC conformes et 56 % de non conformes). Ce chiffre est à prendre avec encore quelques réserves étant donné les difficultés rencontrées sur le logiciel de suivi du SPANC et la base de données associées.



**ENSEMBLE
DE LA CCPA**

Contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Pour l'année 2021, **192 dossiers de conception** (144 en 2020) ont été instruits. Notons que 133 dossiers concernent des réhabilitations d'installations. Les 59 autres dossiers concernent des créations d'ANC.

Le contrôle de réalisation s'effectue dans le cadre d'une visite sur site effectuée avant recouvrement de l'installation. Cette visite doit permettre d'identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l'avis de conception de l'installation.

Il est à noter que le contrôle de réalisation n'est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception. En effet, l'achèvement du nouvel assainissement peut intervenir au cours de l'année suivant le dépôt du dossier de conception voire 2 ans après pour les constructions neuves.

Pour l'année 2021, **133 dossiers de réalisation** (122 en 2020) ont été instruits. Notons que 88 dossiers concernent des réhabilitations d'installations. Les 45 dossiers restants concernent des créations d'ANC.

Ce sont donc au total, **325 avis** (266 en 2020) qui ont été formulés par le SPANC en 2021.

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- 🔧 les installations présentant une pollution ;
- 🔧 les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;
- 🔧 les installations non conformes dans le cadre d'une vente.

	Réhabilitation		Permis de construire	
	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation
BOURG-BLANC	1	3	1	0
COAT-MÉAL	0	0	0	2
KERSAINT-PLABENNEC	2	1	0	1
LANDÉDA	37	19	10	14
LANNILIS	3	2	0	4
LE DRENNEC	0	2	0	0
LOC-BRÉVALAIRE	0	0	0	0
PLABENNEC	14	12	1	1
PLOUGUERNEAU	40	24	17	5
PLOUGUIN	6	2	0	1
PLOUVIEN	9	5	2	1
SAINT-PABU	19	16	27	12
TRÉGLONOU	2	2	1	4
TOTAL	133	88	59	45

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

Modalités de tarification

En 2020, les tarifs appliqués étaient les suivants :

	TARIFS 2021
CONTRÔLE DU NEUF	
Conception	100 €
Réalisation	130 €
TOTAL	230 €
Réexamen d'un dossier ayant eu un avis défavorable ou de dossier incomplet sur le contrôle de conception	40 €
SUIVI DE FONCTIONNEMENT	
Contrôle de suivi	85 €
Frais de contre-visite dans le cadre d'un suivi	50 €
VENTE D'HABITAT	
Contrôle dans le cadre d'une vente	120 €
Frais de contre-visite dans le cadre d'un contrôle pour vente	53 €
Avis sur certificat d'urbanisme	70 €
Astreinte pour refus de contrôle	170 €

Délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2021

Le budget du SPANC a intégré le budget annexe de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

ANNEXES

Comparaison du prix de l'eau avec le bassin Loire-Bretagne et la moyenne départementale

Le montant moyen d'une facture d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de l'ordre de **477 € TTC** au niveau national, **494 € TTC** dans le bassin "Loire-Bretagne" et **544 € TTC** pour le Finistère.

Sur le territoire de la CCPA, le prix moyen se monte à **444.77 €**.

Note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, la "Note d'information 2021" établie sur la base de l'activité 2021 est jointe ci-après.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

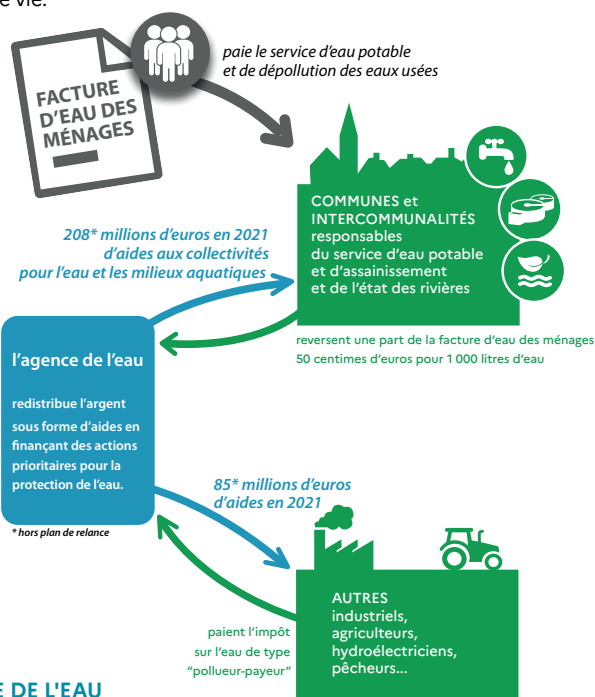
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

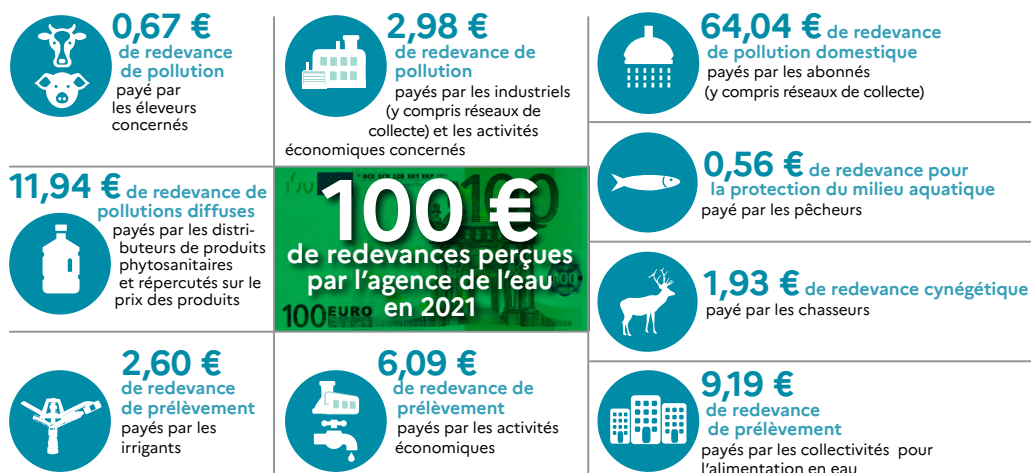
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

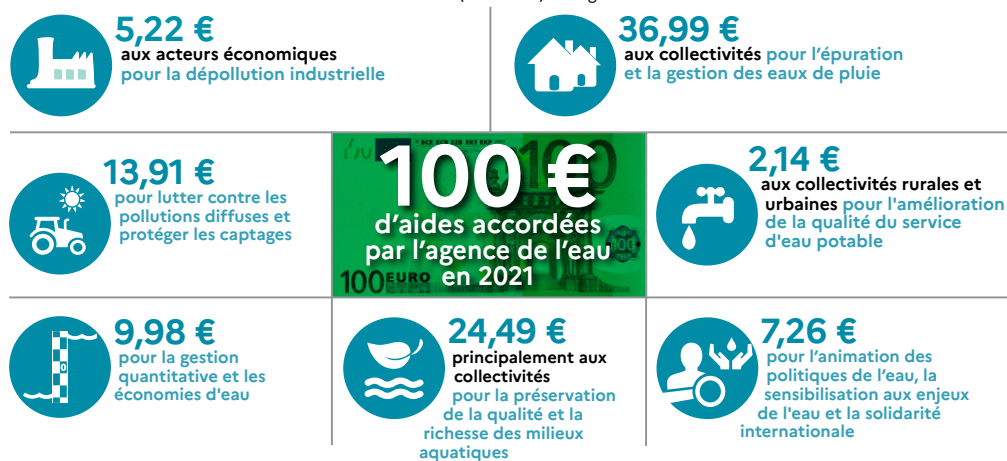


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

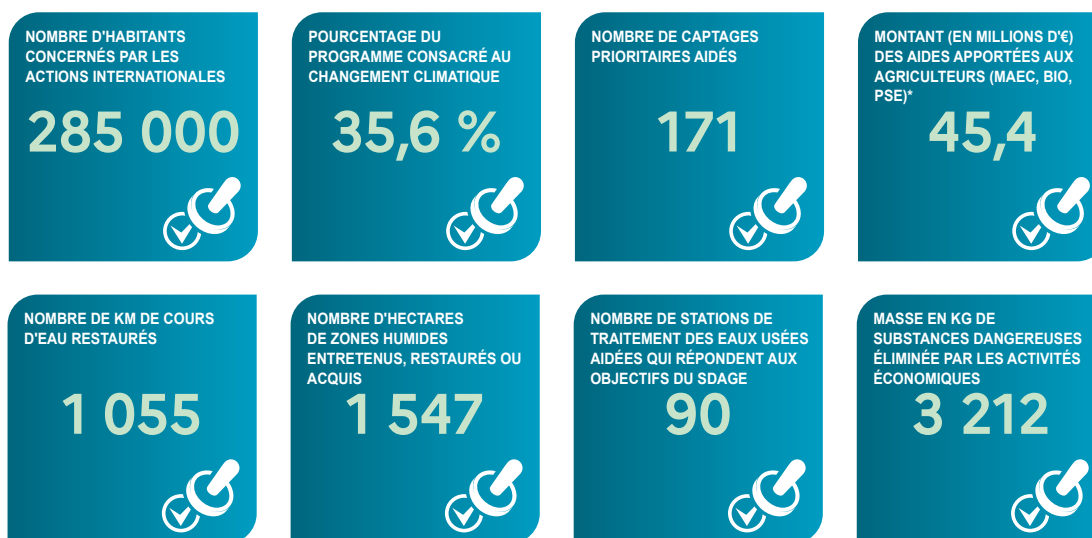
2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

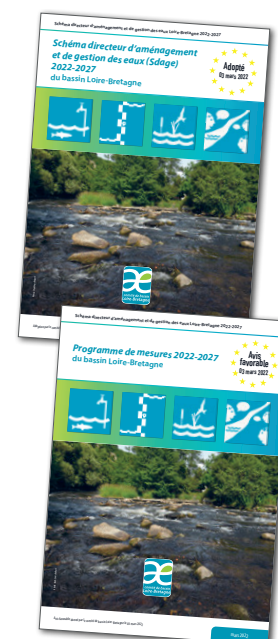
4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

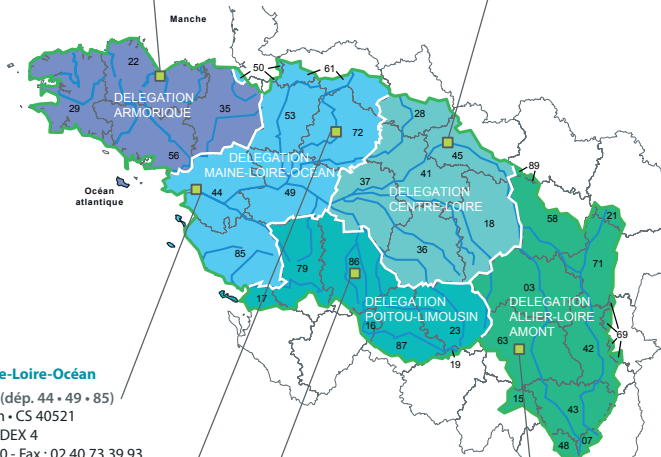
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

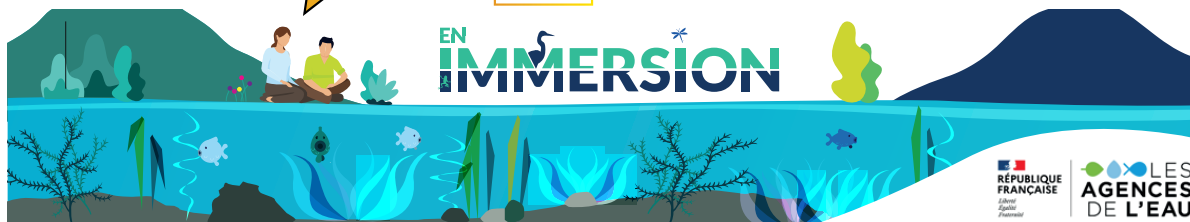


de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Hôtel de communauté / 58 avenue de Waltenhofen / 29860 PLABENNEC